

Laurence Démonet, Vice-présidente du conseil régional de Lorraine*

« Reconstituer au plus vite l'avenir professionnel des salariés licenciés »

by La Tribune - mercredi, septembre 14, 2005

<https://www.correspondances.fr/laurence-demonet-vice-presidente-du-conseil-regional-de-lorraine/>

« *Reconstituer au plus vite l'avenir professionnel des salariés licenciés* »

Vous lancez une « plate-forme de transition professionnelle » qui propose à des demandeurs d'emploi d'intégrer des entreprises le temps de remplacer des salariés eux-mêmes partis en formation. A qui ce dispositif s'adresse-t-il ?

Il concerne en premier lieu les salariés du textile, qui présentent souvent une longue ancienneté et dont personne n'a reconnu les compétences. La plate-forme de transition professionnelle doit les aider à reconstruire un avenir professionnel au plus vite, en évitant la rupture du chômage.

La formation est-elle une réponse suffisante aux mutations et aux restructurations, particulièrement perceptibles en Lorraine ?

La formation doit se concevoir tout au long de la vie pour permettre aux salariés de s'adapter aux mutations de l'entreprise. Mais la formation seule ne suffit pas. Il faut aussi agir sur les conditions qui créent et pérennisent l'emploi, ce qui revient à l'État, et contribuer à l'insertion par étapes des publics les plus éloignés de l'emploi - ce qui nous incombe. Parmi nos mesures, figurent le remboursement de l'hébergement lors de la recherche d'emploi, l'aide à la garde d'enfants ou encore des réductions spécifiques atteignant 40 % sur les lignes TER.

En octobre 2004, vous avez proposé une subvention pour soutenir les salariés de Ronal à Saint-Avold (Moselle) dans leurs démarches juridiques à l'encontre du groupe, soupçonné de délocalisation sauvage. Cette aide a été jugée illégale par le tribunal administratif de Strasbourg. Renoncez-vous à créer un fonds d'aide à l'action juridique des salariés ?

Non. Nous l'avons même créé ! Notre soutien aux salariés de Ronal répondait à un engagement de campagne, mais le tribunal a estimé qu'il n'appartenait pas à une collectivité de soutenir l'une des parties lors d'un conflit du travail. Nous avons donc instauré le dispositif Face (Fonds d'assistance et de conseil à l'emploi), qui finance des heures de conseil prodiguées par des avocats dans les entreprises de plus de 50 salariés ou des permanences assurées par des syndicats à l'intention des salariés de TPE.

Dans le bassin d'emploi de Sarrebourg (Moselle), affecté par la disparition successive des

